

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage, Phase III**  
**Core 0A1 / Noyau 0A1**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Semi-Trailer, Van	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-144842/A	<b>Date</b> 2013-10-15
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-144842	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HP-539-63701	
<b>File No. - N° de dossier</b> hp539.W8476-144842	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-11-25</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Cafferty, Kathy	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hp539
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-5917 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Vehicles & Industrial Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Considérations environnementales
6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instruction pour la préparation des soumissions
2. Section I: Soumission technique
3. Section II: Soumission financière
4. Section III: Attestations
5. Section IV: Renseignements supplémentaires

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables

6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Préparation en vue de la livraison
14. Instructions d'expédition- livraison à destination
15. Documents de sortie - distribution
16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production
17. Rapports périodiques
18. Outils et équipement en vrac
19. Disponibilité des pièces de rechange
20. Matériel
21. Modification de conception
22. Interchangeabilité
23. Conditionnement
24. Service à la livraison

## **Pièces jointes**

Annexe "A" - Prix

Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques

Annexe "C" - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

---

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

Le Canada invite les fournisseurs à présenter des propositions pour ce qui suit:

- 2.1 Qté 4, **semi-remorque, fourgon** et les articles connexes tel que décrit à l'Annexe "A"- Prix et conformément à l'Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013.
- 2.2 Options irrévocables énumérées à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
  - 2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe "A"- Prix.
  - 2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** suivant l'octroi du contrat.

### 3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** soixante (60) jours

**Insérer :** quatre-vingt-dix (90) jours

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **3. Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le

---

Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en *Ontario* et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **5. Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

---

## 6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civil avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (2 copies papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **2. Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient compléter et soumettre avec leur soumissions ce qui suit;

l'Appendice "1" - Questionnaire de renseignements techniques

## 2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux). Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.

2.1.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire :

- (a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

2.1.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit; ou
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

### 3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

#### 3.1 Fluctuation du taux de change

- 3.1.1 Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions doivent être en Monnaie canadienne.
- 3.1.2 Les soumissionnaires peuvent demander au Canada d'assumer le risque de fluctuation du taux de change. Ils doivent en faire explicitement la demande au moment de présenter leur soumission.
- 3.1.3 Le montant en monnaie étrangère est la composante du prix qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Il peut comprendre le prix net FOB à l'usine du fabricant étranger, les coûts liés aux droits applicables, à la taxe d'accise, aux taxes applicables, les droits d'entrée, les frais de transport ou de livraison payables en devises étrangères, ainsi que tous les autres frais incombant à l'importateur officiel, si les produits proviennent de l'étranger et doivent être payés en monnaie étrangère.
- 3.1.4 La valeur de change du montant en monnaie étrangère de la soumission ou du prix négocié doit être indiquée avant l'attribution du contrat. Le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change, peut être utilisé à cette fin. Si des paiements d'étape sont envisagés, il est recommandé d'indiquer sur le formulaire ci-dessus le montant en monnaie étrangère pour chacune des étapes.
- 3.1.5 Toutes les soumissions sont évaluées en monnaie canadienne. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi de la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions, ou toute autre date indiquée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion initial de la monnaie en cause. (L'autorité contractante remplira la colonne 3 du formulaire ci-dessus.)
- 3.1.6 Aux fins de la présente disposition sur le rajustement du taux de change, les taux proposés par les soumissionnaires ne seront pas acceptés.
- 3.1.7 S'il y a deux (2) soumissions identiques, et à condition que la soumission retenue soit toujours considérée comme la plus avantageuse pour le Canada, la préférence sera donnée au soumissionnaire qui assume la totalité ou une partie des risques liés au rajustement du taux de change, plutôt qu'à celui qui

n'assume pas ces risques. De plus, le soumissionnaire qui assume tous les risques aura la préférence sur celui qui n'en assume qu'une partie.

3.1.8 Le Canada payera le facteur de rajustement du taux de change en monnaie canadienne, en utilisant le cours à midi en vigueur à la date du paiement effectué par le Canada ou, selon le cas, conformément à l'une ou l'autre des clauses suivantes : C3015C.

#### 4. Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**.

#### 5. Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

##### 5.1 Livraison

###### 5.1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des remorque soit demandée pour le ou avant le 22 février 2014 plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Qté 2, **semi-remorque, fourgon, configuration "A"** et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 002 - Qté 1, **semi-remorque, fourgon, configuration "B"** et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

Article 003 - Qté 1, **semi-remorque, fourgon, configuration "B"** et les articles connexes seront livrées dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

###### 5.1.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la livraison la plus hâtive pouvant être offerte est la suivante:

---

Article 004 - **Jusqu'à 4, semi-remorque, fourgon, configuration "A"** et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

Article 005 - **Jusqu'à 4, semi-remorque, fourgon, configuration "B"** et les articles connexes seront livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option.

## 5.2 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour la remorque/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois**.

---

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

##### **1.1.1 Preuve de conformité obligatoire**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans l'Annexe "B" - Description d'achat et dans l'Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

##### **1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3, section 1, article 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### **1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

**1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, 003, 004, 005 et 007.

**1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour la quantité ferme article 001, 002 et 003 et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour la quantité optionnelle articles 004, 005 et 007, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

### **1.2.3 Prix global évalué**

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit.

- a) les prix unitaires pour les quantités fermes, les quantités optionnelles et les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités estimées identifiées; et
- b) la somme de tous les résultats déterminera le prix global évalué.

## **2. Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

---

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

#### 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilit limite» ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilit limite» du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe C Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 2.1 Conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les remorques/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

---

Date

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

2.1 L'entrepreneur doit fournir Qté 4, **semi-remorque, fourgon** et les articles connexes tels que décrit à l'Annexe "A" - Prix et conformément à Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013.

2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

2.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe "A" - Prix.

2.2.3 Les options peuvent être exercées dans les **douze (12) mois** après l'octroi du contrat.

2.3 Prolongation de la période facultative de garantie (si applicable)

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la garantie par une période additionnelle de (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat) mois, selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis à l'Annexe "A" - Prix. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au Contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent l'adjudication du contrat et/ou l'exercice d'une option en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

#### 3.1 Conditions générales

**2010A (2013-04-25)**, Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit:

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les **deux jours** ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de **100 kilomètres**) des points de livraison (destinataires) précisés, le ministère de la Défense nationale (MDN) se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de **103,91\$** et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

## 4. Durée du contrat

### 4.1 Livraison des remorques

#### 4.1.1 Quantité ferme

La livraison de la remorque doit être effectuée comme suit :

Article 001 - Qté 2, **semi-remorque, fourgon, configuration "A"** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 002 - Qté 1, **semi-remorque, fourgon, configuration "B"** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 003 - Qté 1, **semi-remorque, fourgon, configuration "B"** et les articles connexes doivent être livrés le ou avant le \_\_\_\_\_ . (date à insérer par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

#### 4.1.2 Quantité optionnelle

Article 004 - Jusqu'à 4, **semi-remorque, fourgon, configuration "A"** et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

Article 005 - Jusqu'à 4, **semi-remorque, fourgon, configuration "B"** et les articles connexes doivent être livrés dans les \_\_\_\_\_ jours civils suivant la date d'exercice de l'option. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Kathy Cafferty

**Titre:** Spécialiste de l'approvisionnement  
**Organisation:** Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
 Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,  
 Division HP  
 7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,  
 K1A 0S5  
**Téléphone :** 819-956-5917  
**Télécopieur :** 819-953-2953  
**Courriel:** kathy.cafferty@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

**Nom:** \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)  
**Titre:** \_\_\_\_\_  
**Organisation:** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
**Téléphone :** \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
**Télécopieur :** \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
**Courriel :** \_\_\_\_\_

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

**Nom:** \_\_\_\_\_ (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)  
**Titre:** \_\_\_\_\_

Organisation: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 5.4 Représentants de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

##### Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

##### Suivi de la livraison :

Nom : \_\_\_\_\_ (à être complété par le soumissionnaire.)

Titre: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### 5.5 Service après-vente

5.5.1 Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie et une gamme complète de pièces de rechange pour la remorque/l'équipement offert:

##### Article 001

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_ km

### Article 002

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_ km

### Article 003

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: \_\_\_\_\_ km

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) dans l'Annexe "A" - Prix et selon ce qui suit:

Base de paiement (BDP) Type 1: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxe applicable en sus.

Base de paiement (BDP) Type 2: Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de

douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Base de paiement (BOP) Type 3:

Prix à négocier en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, y compris les droits de Douanes Canada et taxes d'accise compris le cas échéant, et les taxes applicables sont en sus.

Le coût de transport et de séjour seront «négociés» alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport (s) et / ou de déplacement et de séjour frais et informations pertinentes.

Base de paiement (BOP) Type 4:

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples

2008-05-12

## 6.3 Taux de change/paiement sur livraison

6.3.1 Le prix en monnaie canadienne comprend le montant en monnaie étrangère pour les biens, les services ou les deux provenant de l'extérieur du Canada, tel que précisé dans le formulaire PWGSC-TPSGC 9411, Demande de rajustement du taux de change.

6.3.2 Le prix doit faire l'objet d'un rajustement fondé sur le taux de change en vigueur et appliqué par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la date d'importation, mais seulement pour le montant en monnaie étrangère indiqué sur le formulaire ci-dessus.

6.3.3 Aucun rajustement de prix résultant directement de l'application des dispositions de la présente clause ne sera effectué si les augmentations ou les diminutions du taux de change sont de l'ordre de plus ou moins 2 p. 100 du(des) taux de change mentionné(s) ci-dessus, ou équivalent à plus ou moins 100 \$ du montant total cumulatif demandé en guise de rajustement du taux de change en vertu du contrat.

6.3.4 Sur chaque facture ou réclamation de paiement présentée en vertu du contrat, l'entrepreneur doit indiquer, de façon distincte, le facteur de rajustement du taux de change (à la hausse, à la baisse ou stable). En outre, il devra joindre à la facture une copie du formulaire B3-3, Douanes Canada - Formule de codage, de l'ASFC, pour les biens, les services ou les deux importés.

6.3.5 Le Canada pourra vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de cette clause.

## 7. Instructions relatives à la facturation

7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales en plus d'indiquer le # **Ref Client 436**. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- 
- (a) une copie du document de sortie, un certificat d'inspection et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) Canada,  
K1A 0K2

À l'attention de: DLP \_\_\_\_\_

- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante de TPSGC identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.3 Retenue de garantie

Le Canada retiendra dix pour cent (10%) du prix de chaque remorque 001, 002, 003, 004, 005 sur tout paiement final dudit remorque/équipement. La retenue de dix pourcent (10%) est conditionnelle à la réception et l'acceptation par le responsable des inspections du dit remorque/équipement, ainsi que tous les articles connexes identifiés à l'Annexe "A" prix.

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix de la remorque, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

- (a) L'original et un (1) exemplaire pour la retenue doivent être envoyés à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
- (b) Une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat

## 8. Attestations

### 8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par

le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## **8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur**

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## **9. Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## **10. Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2013-04-25) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe A - Prix;
- (d) Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013;
- (e) Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques;
- (f) Annexe C, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 11. Clauses du guide des CCUA

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2011-05-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2012-07-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

## 12. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## 13. Préparation en vue de la livraison

La remorque/équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que la remorque quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire au lieu de livraison final.

Tous les remorques livrées à la destinataire doivent être livrés entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés du gouvernement fédéral. Toute tentative, de la part du transporteur, de livrer des remorques avant ou après ces heures peut être refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que du personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

---

#### 14. Instructions d'expédition- livraison à destination (Quantité ferme)

14.1 L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP à destination - rendu droits acquittés aux destinations (tel qu'indiqué à l'Annexe "A" - Prix) À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

14.2 L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec les personnes désignées à l'Annexe "A" - Prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

#### 15. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie et les distribuer comme suit:

- (a) exemplaire 1 : envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (b) exemplaires 2 et 3 : avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (c) exemplaire 4 : à l'autorité contractante;
- (d) exemplaire 5 :  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
  
À l'attention de : DLP \_\_\_\_\_
- (e) exemplaire 6 : au représentant de l'assurance de la qualité;
- (f) exemplaire 7 : à l'entrepreneur;

(g) exemplaire 8 : pour les entrepreneurs non-canadiens :

DAQ/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Mgén George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (ON) K1A OK2  
Courriel :ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

## **16. Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production**

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au \_\_\_\_\_ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que l'État assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de pré-production par téléconférence.

## **17. Rapports périodiques**

L'entrepreneur doit préparer et présenter des rapports d'étape mensuels en deux (2) exemplaires, un à l'intention de l'auteur de la demande d'achat l'autre à l'intention de l'agent de négociation des contrats.

Chaque rapport d'étape doit répondre aux questions suivantes:

- (a) La livraison se fait-elle à temps?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Une explication doit accompagner toute réponse négative.

## **18. Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec la remorque/équipement, pour la vérification lors du transport.

---

## 19. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que le ministère de la Défense nationale ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, la remorque visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

## 20. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant.

## 21. Modification de conception

La "Procédure de modification/écart par rapport au modèle et demande d'exemption" qui est exposée dans la norme de la Défense nationale D-02-006-008/SG-001 s'appliquera.

## 22. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par le TPSGC au cours du cycle de fabrication, tous les remorques fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

## 23. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

## 24. Service à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les remorques livrées. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque remorque.

---

## ANNEXE "A" – PRIX

**Article 001:      Semi-remorque, fourgon, configuration “A” (quantité ferme)  
NSN 2330-21-873-1928**

L'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les billets de production, les photographies, le sommaire des données et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe “B” - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

**CFB Wainwright**  
Major Equipment Section, Bldg 593  
Denwood, AB T0B 1B0

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Deux (2)

**Article 002:      Semi-remorque, fourgon, configuration “B” (quantité ferme)  
NSN 2330-20-000-5081**

L'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les billets de production, les photographies, le sommaire des données et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe “B” - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

**CFB Kingston**  
Major Equipment Section  
5 Somme Avenue, Bldg C36

Kingston, ON K7K 5L0

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

**Article 003: Semi-remorque, fourgon, configuration “B” (quantité ferme) NSN 2330-20-000-5081**

L'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les billets de production, les photographies, le sommaire des données et la formation de familiarisation en conformité avec l'Annexe “B” - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

**CFB Winnipeg**  
Major Equipment Section  
17 Wing Winnipeg, Bldg 129  
Winnipeg, MB R3J 3Y5

À l'attention de: \_\_\_\_\_ (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 1 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Une (1)

**Article 004: Semi-remorque, fourgon, configuration “A” (quantité optionnelle)  
NSN 2330-21-873-1928**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les billets de production et le sommaire des données en conformité avec l'Annexe “B” - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à Quatre (4)

**Article 005: Semi-remorque, fourgon, configuration “B” (quantité optionnelle)  
NSN 2330-20-000-5081**

Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer la remorque/l'équipement, y compris les manuels, les lettres de garantie, les billets de production et le sommaire des données en conformité avec l'Annexe “B” - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par remorque, incluant tous les équipements et les articles connexes si nécessaire en conformité avec la Base de paiement – Type 2 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à Quatre (4)

**Article 006 Coût de transport (quantités en option)**

Si les remorques optionnelles sont exercées, l'entrepreneur doit livrer le véhicule équipement à destination final détaillé ci-dessous.

La remorque et les articles connexes doivent être livré à:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

À l'attention de: \_\_\_\_\_

Date de livraison: \_\_\_\_\_ (Date à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

Prix négociés: \$ (à négocier si l'option est exercée) par remorque / équipement, pour les coûts de transport, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement – Type 3 (tel que décrit à la clause 6.1 Base de paiement)

Quantité : Jusqu'à huit (8)

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

**Article 007 Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle)**

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec l'Annexe "B" - Description d'achat - semi-remorque, fourgon, roues jumelées en date du 24 juillet 2013 et tel que précisé dans les présentes.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à huit (8)

**Article 008 Voyage et de subsistance pour se familiariser Instruction / Formation (Option)**

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

Coût estimé de \$\_\_\_\_\_ Pour familiarisation instruction / formation, les frais de déplacement et de subsistance, rendu droits acquittés à destination, en conformité avec la Base de paiement - type 4 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

Quantité : Jusqu'à huit (8)

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-144842/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hp539W8476-144842

Buyer ID - Id de l'acheteur

hp539

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-144842

---

**Article 009      Prolongation facultative de la période de garantie**

**Protection de garantie facultative offerte:      OUI \_\_\_\_\_      NON \_\_\_\_\_**

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard de la remorque/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

*(Cet article ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)*

Si l'option de prolonger la période de garantie est exercée, la période de garantie sera prolongée d'une durée additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils.

Prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ en conformité avec la Base de paiement - type 2 (tel que décrit à l'article 6.1 Base de paiement.)

## ANNEXE « B »

## DESCRIPTION D'ACHAT

## D'UNE SEMI-REMORQUE (DE TYPE FOURGON) À ROUES JUMELÉES

CONFIGURATION A : CCE 159119 (30 TONNES, 48 PI, ESSIEU TANDEM)

CONFIGURATION B : CCE 159121 (35 TONNES, 53 PI, TRIPLE ESSIEU)

## 1 Portée

**1.1 Portée** Le présent document couvre l'exigence pour une semi-remorque, de type fourgon. Les exigences relatives à la configuration de la remorque sont les suivantes :

- (a) **Configuration A** : Semi-remorque de 48 pieds de longueur, de type fourgon, à charge utile de 27 216 kg (30 tonnes - 60 000 lb), à roues jumelées et essieu tandem.
- (b) **Configuration B** : Semi-remorque de 53 pieds de longueur, de type fourgon, à charge utile de 31 752 kg (35 tonnes - 70 000 lb), roues jumelées et triple essieu.

CONFIGURATION	CCE	LONGUEUR	CHARGE UTILE	ESSIEU	DESTINATION	QUANTITÉ
A	159119	48 pieds	30 tonnes	Tandem	Wainwright	2
B	159121	53 pieds	35 tonnes	Triple	Kingston	1
					Winnipeg	1

**1.2 Instructions** - Les directives suivantes **doivent** s'appliquer obligatoirement à la présente description d'achat :

- (a) Les exigences comportant le verbe **devoir** (« doit » ou « doivent ») sont obligatoires et doivent donc être suivies à la lettre.
- (b) Les besoins désignés par les termes « **doit**<sup>(E)</sup> » ou « **doivent**<sup>(E)</sup> » sont obligatoires. Cependant, le responsable technique prendra en considération des solutions de rechange qui pourront être acceptées comme équivalent approuvé par le responsable technique. Par « équivalents approuvés par le responsable technique », on entend les normes, les études de conception, les caractéristiques ou les composantes de rechange que le responsable technique a évaluées et approuvées comme moyens permettant de respecter les exigences en question sur le plan de la construction ou des performances de l'appareil.
- (c) Les exigences qui emploient le futur définissent des actions qui relèvent de l'État et n'engagent aucune action ni obligation de la part de l'entrepreneur.
- (d) Lorsque les termes « **doit**<sup>(E)</sup> » ou « **doivent**<sup>(E)</sup> » ou un verbe au futur ne sont pas utilisés, les renseignements sont fournis à titre indicatif uniquement.
- (e) Dans le présent document, le terme « fourni(s) » sous-entend **impérativement** « fourni(s) et

installé(s) ».

- (f) Lorsqu'une norme est exigée et que l'entrepreneur propose une solution équivalente, cette dernière **doit** être fournie sur demande.
- (g) Lorsqu'une certification est exigée, l'entrepreneur **doit** fournir la certification, sur demande.
- (h) Les mesures indiquées en système métrique **doivent** être utilisées pour satisfaire aux exigences. Les autres mesures sont données à titre de référence et ne sont pas forcément des conversions exactes.
- (i) Les dimensions nominales indiquées **doivent** être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent la méthode d'identification habituelle des matériaux et produits offerts sur le marché, mais dont les dimensions diffèrent des dimensions réelles.

**1.3 Définitions** - Les définitions suivantes **doivent** s'appliquer à l'interprétation de la présente description d'achat :

- (a) Le « responsable technique » (RT) est le représentant officiel du gouvernement chargé de la gestion technique des présentes exigences. Le responsable technique du projet est le Directeur de l'Administration du programme des véhicules de soutien.
- (b) « Autorisé à circuler sur les routes » est la caractéristique qu'un véhicule doit avoir pour pouvoir circuler légalement sur toutes les routes principales et secondaires, sans restriction particulière, sans nécessiter de permis pour poids ou dimension non réglementaires.

## **2. DOCUMENTS APPLICABLES**

### **2.1 Documents fournis par le gouvernement – SANS OBJET**

**2.2 Autres publications** - Les documents suivants font partie de la présente description d'achat. Les sites Internet des organismes sont indiqués quand ils sont accessibles. Les documents en vigueur sont ceux en vigueur au moment de la fabrication. Les sources sont les suivantes :

Normes de sécurité des véhicules automobiles au Canada (NSVAC)

Society of Automotive Engineers (SAE) Handbook

## **3. EXIGENCES**

### **3.1 Modèle standard** – La remorque **doit** :

- (a) Être le modèle le plus récent du fabricant ayant fait la preuve de son acceptabilité en étant fabriqué et commercialisé depuis au moins 2 ans, ou **doit** être fabriqué par une entreprise ayant au moins 5 ans d'expérience en conception et fabrication d'équipement équivalent ou d'une plus grande complexité.
- (b) détenir des certificats d'ingénierie, disponibles sur demande pour cette application, de la part des fabricants d'origine des principaux systèmes et ensembles composant l'équipement.

- (c) être conforme à la totalité des lois, des règlements et des normes de l'industrie applicables et régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution, en vigueur au Canada au moment de la fabrication.
- (d) Avoir des systèmes ou des composants dont la capacité n'est pas supérieure aux valeurs nominales publiées (p. ex., brochures sur le produit ou les éléments).

### **3.2 Normes de sécurité**

**3.2.1 Règlements sur la sécurité** - La remorque ***doit*** satisfaire aux dispositions de la *Loi sur la sécurité automobile* du Canada en vigueur à la date de la fabrication de la remorque.

**3.3 Facilité d'entretien** Toutes les tâches de maintenance et de réparation, en particulier l'entretien de routine incombant à l'utilisateur, doivent être simples à effectuer avec un minimum d'outils spéciaux et de compétences particulières.

**3.4 Conditions d'exploitation** La remorque, sous toutes les conditions de charge, doit fonctionner de façon sécuritaire et efficace comme suit sans diminution du rendement, de la fiabilité et de la maintenabilité :

- (a) sur des routes revêtues, des routes de gravier et des routes de terre très délavées et comportant de gros nids-de-poule.
- (b) entre -37 °C et 37 °C (-34 °F et 98 °F).
- (c) avec la charge utile mentionnée, sous toutes les conditions d'exploitation.

### **3.5 Charge utile et poids nominaux**

**3.5.1 Charge utile** La remorque ***doit*** être capable de transporter une charge distribuée uniformément, comme suit :

- (a) Configuration A : 30 tonnes (60 000 lb).
- (b) Configuration B : 35 tonnes (70 000 lb).

### **3.6 Dimensions**

- (a) La longueur de la remorque ***doit***<sup>(E)</sup> être :
  - i. Configuration A : 14,6 mètres (48 pieds) (valeur nominale).
  - ii. Configuration B : 16,1 mètres (53 pieds) (valeur nominale).
- (b) La largeur hors tout ***doit***<sup>(E)</sup> être de 2 590 mm (102 pouces) (valeur nominale).
- (c) La hauteur intérieure de la carrosserie ***doit***<sup>(E)</sup> être de 2 667 mm (105 pouces) (valeur nominale).
- (d) La hauteur extérieure de la carrosserie ne ***doit*** pas dépasser 4,1 mètres (13,5 pieds).

- (e) La hauteur du pivot d'attelage doit<sup>(E)</sup> être de 1 219 mm (48 pouces) (valeur nominale).
- (f) L'espacement entre les essieux doit<sup>(E)</sup> être de 1 524 mm (60 pouces) (valeur nominale).
- (g) Les dimensions suivantes s'appliquent :
  - i. Configuration A - La position de l'axe du bogie en tandem devant l'arrière de la remorque doit<sup>(E)</sup> être réglable par paliers de 102 mm (4 pouces) entre 2 737 mm (108 pouces) et 3 050 mm (120 pouces).
  - ii. Configuration B - La position de l'axe du bogie à triple essieu devant l'arrière de la remorque doit<sup>(E)</sup> être réglable par paliers de 152 mm (6 po) entre 1 422 mm (56 pouces) et 3 251 mm (128 pouces).
- (h) La distance du pivot d'attelage par rapport à l'avant de la remorque doit<sup>(E)</sup> être de 914 mm (36 pouces) (valeur nominale).
- (i) Distance du pivot d'attelage aux béquilles doit<sup>(E)</sup> être de 2 667 mm (105 pouces) (valeur nominale).

**3.7 Vitesse** La remorque avec sa charge utile nominale doit<sup>(E)</sup> pouvoir être remorquée à une vitesse de 105 km/h (65 mi/h).

### **3.8 Châssis et systèmes auxiliaires**

**3.8.1 Freins à air comprimé** Ce qui suit doit<sup>(E)</sup> être fourni :

- (a) Un dispositif antiblocage (ABS).
- (b) Des freins à air comprimé à came en S.
- (c) Tous les essieux doivent être équipés de chambres de frein de stationnement actionnées par un ressort à course longue.
- (d) Des rattrapeurs d'usure automatiques.
- (e) Des protecteurs anti-poussière de boîtier de frein.
- (f) Des indicateurs visuels de course de frein à code de couleurs.
- (g) Des têtes d'accouplement à code de couleur décalées vers le bord de la route et des fausses têtes d'accouplement retenues par une chaîne de sécurité, pour fermer chaque tête d'accouplement, lorsqu'elle n'est pas utilisée.
- (h) Des purgeurs chauffants sur les réservoirs à air.
- (i) Des purgeurs manuels avec câble facilement accessibles.

**3.8.2 Pneus et roues** Ce qui suit doit<sup>(E)</sup> être fourni :

- (a) La taille et l'indice de robustesse des pneus doivent être conformes avec les normes de la Tire and Rim Association.
- (b) La capacité de charge de pneu doit être suffisante pour que la remorque chargée à la capacité nominale et munie de toutes les options ne dépasse pas la capacité à vitesse maximale des pneus. La pression des pneus ***doit*** être indiquée près de l'emplacement du pneu.
- (c) Les pneus doivent être montés sur des roues en aluminium non poli.
- (d) Un odomètre de moyeu en kilomètres doit être fourni.
- (e) Un indicateur du couple de serrage de l'écrou de roue doit être fourni.

**3.8.3 Suspension et essieux** Ce qui suit ***doit***<sup>(E)</sup> être fourni :

- (a) Des essieux d'une capacité unitaire de 11 340 kg (25 000 lb).
- (b) Des suspensions d'essieu dont la capacité est de 11 340 kg (25 000 lb).
- (c) Une ou plusieurs soupapes de réglage automatique de la hauteur.
- (d) Un ou des robinets de décharge manuels de suspension à air comprimé.
- (e) Des amortisseurs sur tous les essieux.
- (f) Des limiteurs de débattement de suspension. Il s'agit de dispositifs qui empêchent le débattement excessif de la suspension pendant l'élingage ou le levage de la remorque en vue de son transport par bateau. Ces dispositifs ***doivent***<sup>(E)</sup> se composer de chaînes ou de câbles fixés à l'essieu ou au balancier de suspension, ainsi qu'au sous-châssis, à une longueur à peu près égale ou inférieure à la course étendue des amortisseurs. L'utilisation d'amortisseurs comme limiteurs de débattement n'est pas acceptable.

**3.8.4 Béquille** Ce qui suit ***doit***<sup>(E)</sup> être fourni :

- (a) Des béquilles doubles à deux vitesses, mouvement synchronisé, avec patins à auto-nivellement.
- (b) Une manivelle à droite de la remorque.
- (c) Une capacité de levage d'au moins 22 675 kg (50 000 lb).

**3.9 Système électrique**

**3.9.1 Caractéristiques du système électrique** Ce qui suit ***doit***<sup>(E)</sup> être fourni :

- (a) un circuit d'éclairage 12 V, négatif à la masse. Le système ***doit***<sup>(E)</sup> utiliser des lampes étanches Grote, Truck-Lite, complètes avec des connecteurs à boule ou à fourche, compatibles avec toutes les lampes baignant dans la graisse diélectrique.
- (b) une prise de remorque SAE.

- (c) feux de gabarit et feux clignotants combinés, montés à mi-hauteur, à ampoules DEL, du côté droit et du côté gauche.
- (d) cinq feux de gabarit à DEL montés à l'arrière du toit de la carrosserie.
- (e) deux ensembles clignotants, feux arrière et feux de freinage à DEL à chaque coin arrière.
- (f) des passe-câbles isolants pour protéger le câblage là où celui-ci traverse des pièces de métal.

### **3.10 Construction de la remorque**

**Les exigences en matière de construction de la remorque spécifiées à l'alinéa 3.10 sont les exigences minimales. Une remorque dont la construction dépasse les exigences de l'alinéa 3.10 sera considérée acceptable. Cependant, toutes les exigences obligatoires doivent être respectées.**

#### **3.10.1 Carrosserie de la remorque** Ce qui suit s'applique :

- (a) La carrosserie doit être un fourgon commercial. La conception extérieure doit<sup>(E)</sup> être de type panneaux et montants.
- (b) Des coins à grand rayon doivent<sup>(E)</sup> être utilisés sur le devant de la carrosserie.
- (c) Tous les joints de panneau doivent être conçus de façon à empêcher l'intrusion d'humidité.

#### **3.10.2 Châssis de la remorque** Ce qui suit s'applique :

- (a) Le châssis doit être renforcé aux points de remorquage.
- (b) Les **rails inférieurs** doivent<sup>(E)</sup> être des rails en J en acier haute résistance faiblement allié de calibre 10 soudés aux traverses sous la ligne du plancher pour soutenir le panneau mural. Aucun dispositif de fixation de mur latéral dans la zone de chargement. Des dispositifs de fixation à tête bombée large en acier inoxydable doivent<sup>(E)</sup> être utilisés pour fixer la lisse latérale de protection en aluminium inférieure.
- (c) Les **traverses** doivent<sup>(E)</sup> être des poutres en I à résistance de 60 000 lb en acier haute résistance faiblement allié de 101 mm (4 po) soudées à une distance entraxe de 304 mm (12 po) au rail en J. Afin de recevoir la charge à l'essieu avant initiale du chariot élévateur à fourche, les traverses arrière doivent<sup>(E)</sup> avoir un entraxe de 15 mm (6 po) sur une longueur de 1 828 mm (6 pi).
- (d) La **contre-selle** doit<sup>(E)</sup> être en acier haute résistance faiblement allié pleine largeur en un morceau avec six canaux de 63 mm (1/4 po) en acier profilé pour renforcer la zone d'approche et le mur avant. Les profilés porteurs doivent<sup>(E)</sup> être de type échelle de 2 540 mm x 1 016 mm x 25 mm (10 po x 4 po x 1/4 po). Il doit<sup>(E)</sup> y avoir une têtère de 47 mm (3/16 po) soudée sur toute la cavité de la cheville d'attelage pour éliminer le gauchissement de raccord. La cloison inférieure extérieure doit<sup>(E)</sup> être en acier inoxydable de calibre 10 et mesurer 2 286 mm (9 po) en plus d'être soudée complètement à la contre-selle et entourer les coins des parois latérales. Un angle soudé en acier inoxydable doit<sup>(E)</sup> être fourni.

#### **3.10.3 Pivot d'attelage** Un pivot d'attelage de 50 mm (2 po) de diamètre doit être fourni.

**3.10.4 Plancher** Ce qui suit s'applique :

- (a) Le plancher **doit** être suffisamment solide pour permettre de charger des marchandises au moyen d'un chariot élévateur à fourche avec un poids nominal brut de 4 540 kg (10 000 lb) et une charge à l'essieu simple de 3 630 kg (8 000 lb).
- (b) Le plancher **doit**<sup>(E)</sup> être fait de bois franc sec ou séché à l'étuve avec assemblage à rainure et languette ou être à construction par déclin; il **doit**<sup>(E)</sup> aussi avoir une épaisseur finie de 349 mm (1 3/8 po).
- (c) Deux rangées, de glissières de fixation pleine longueur intégrées au plancher de chaque côté avec douze anneaux d'arrimage multipositions ayant une capacité de 2 268 kg (5 000 lb) **doivent**<sup>(E)</sup> être fournies.
- (d) Les murs intérieurs **doivent**<sup>(E)</sup> être revêtus d'une barrière protectrice en acier galvanisé de calibre 12 (bas de porte), à une hauteur nominale de 410 mm (16 po).
- (e) La plaque de seuil **doit**<sup>(E)</sup> être faite de tôle striée en acier de 3 048 mm x 12,5 mm (12 po x 1/8 po) insérée dans le plancher et soudée à l'arrière.

**3.10.5 Toit** Ce qui suit **doit**<sup>(E)</sup> être fourni :

- (a) un toit mono-pièce en fibre de verre translucide Kemlite aux bords rivetés aux rails de toit encastrés et collés aux arceaux de toit en acier galvanisé ou en aluminium de type précambéré.
- (b) des arceaux de toit de type « top-hat » de 51 mm (2 po) précambérés et situés à 61,5 mm (24 po) les uns des autres.
- (c) deux bandes de friction pleine longueur fixées au plafond, équidistantes. Les bandes **doivent**<sup>(E)</sup> être situées à environ 65,5 cm (25 po) du côté des murs latéraux. Les bandes **doivent**<sup>(E)</sup> être conçues de façon à incorporer les plafonniers intérieurs et à agir comme dispositif de protection pour empêcher les charges d'accrocher les traverses.

**3.10.6 Portes** Ce qui suit **doit**<sup>(E)</sup> être fourni:

- (a) Deux portes à vantaux pleine largeur pleine hauteur arrière ayant une ouverture verticale d'au moins 2 184 mm (86 po).
- (b) Une porte latérale située du côté droit, directement à l'arrière de la béquille; l'ouverture de la porte **doit**<sup>(E)</sup> avoir 2 032 mm (80 po) de hauteur et 1 092 mm (43 po) de largeur.
- (c) Sur chaque porte, du matériel de porte à compression pouvant être cadenassé.
- (d) Des joints d'étanchéité de porte moulés en caoutchouc.
- (e) Des dispositifs permettant de retenir les portes en position grande ouverte.
- (f) Au moins quatre charnières par porte.
- (g) Des cadres de porte faits en aluzinc ou en acier de type « satin coat » de calibre 11.

(h) Des seuils de porte faits en acier de 4 mm (3/16 po).

**3.10.7 Caractéristiques** Ce qui suit doit<sup>(E)</sup> être fourni :

- (a) Des butoirs robustes en caoutchouc d'une épaisseur de 102 mm (4 po) aux coins arrière.
- (b) Huit lampes à DEL intérieures fixées à égalité avec les bandes de frottement du plafond, et un interrupteur à minuterie fixé à l'arrière à droite à l'intérieur du fourgon (accès possible à partir du sol).
- (c) Deux glissières logistiques (Load Lock 1806) doivent<sup>(E)</sup> être fournies. Les glissières doivent<sup>(E)</sup> parcourir toute la longueur des deux parois latérales. Elles doivent<sup>(E)</sup> être encastrées et installées à 762 mm et 1 524 mm (30 po et 60 po) au-dessus du plancher. Les glissières doivent<sup>(E)</sup> être munies d'au moins 10 courroies de fixation.
- (d) Deux poteaux télescopiques à usage intensif Load Lock 1818SQH doivent<sup>(E)</sup> être fournis.
- (e) Deux marches accompagnées de poignées montoir dans chaque coin pour faciliter l'accès pour le déchargement à la main.
- (f) Une barre anti-encastrement de taille réglementaire.
- (g) Un carénage à deux côtés, en un morceau par côté.

**3.11 Équipement divers**

**3.11.1 Emplacement de l'équipement** Tous les systèmes et les composants doivent<sup>(E)</sup> doivent être installés à un endroit adéquat et protégé contre les risques que comporte la route : projections d'eau, de boue et de gravier.

**3.11.2 Points de remorquage/d'arrimage** Ce qui suit doit être fourni :

- (a) Deux anneaux ou crochets de dépannage d'une capacité suffisante pour permettre la récupération de la remorque chargée doivent être installés à l'arrière du véhicule.
- (b) Des points d'arrimage, lesquels doivent avoir une résistance suffisante et être positionnés adéquatement pour permettre d'arrimer et de transporter la remorque en pleine charge sur un wagon de chemin de fer.

**3.11.3 Compartiment de rangement des outils** Ce qui suit s'applique :

- (a) La remorque doit être équipée d'un compartiment en aluminium étanche.
- (b) Le compartiment doit<sup>(E)</sup> être fixé sous le plancher, du côté droit de la remorque, juste à l'arrière de la porte latérale. Le compartiment doit<sup>(E)</sup> être muni d'un robinet de drainage comme une soupape à languette.
- (c) Le compartiment doit<sup>(E)</sup> mesurer 508 mm de hauteur sur 609 mm de profondeur sur 914 mm de largeur (20 x 24 x 36 po).

- (d) La porte du compartiment **doit**<sup>(E)</sup> s'ouvrir vers l'extérieur et être munie de serrures encastrées se verrouillant lorsque l'on claque la porte.
- (e) Les compartiments seront utilisés pour ranger des chaînes, des câbles, des cordes, le cric et les outils de changement de roue.
- (f) Le plancher du compartiment **doit**<sup>(E)</sup> être couvert d'un revêtement de type Dri-Dek. Le plancher du compartiment **doit**<sup>(E)</sup> être muni de trous de drainage avec robinets d'évacuation.

**3.11.4 Bavettes garde-boue** Des bavettes garde-boue **doivent** être fournies.

**3.11.5 Roue de secours et outillage** Une roue de secours et un dispositif de transport **doivent** être fournis. Le dispositif de transport **doit**<sup>(E)</sup> être fixé à l'arrière à droite de la béquille.

**3.11.6 Ruban réfléchissant** Des bandes de ruban réfléchissant conformes à la réglementation de Transports Canada **doivent** être installées.

**3.11.7 Supports de plaque-étiquette de danger** Quatre supports de plaque-étiquette de danger (pour marchandises dangereuses) en aluminium **doivent** être fournis. Un support doit être fourni :

- (a) De chaque côté de la carrosserie, à mi-chemin entre l'avant et l'arrière, près du bord inférieur.
- (b) À l'arrière de la carrosserie, dans le coin inférieur côté trottoir.
- (c) À l'avant, de préférence sur la face avant gauche de la carrosserie.

**3.11.8 Porte-plaque d'immatriculation** Un porte-plaque d'immatriculation **doit** être monté à l'arrière, avec éclairage à DEL.

**3.11.9 Porte-documents** Un porte-documents **doit** être fourni. Il **doit**<sup>(E)</sup> être fixé à l'extérieur du côté gauche de la paroi avant.

### **3.12 Peinture et protection contre la corrosion**

**3.12.1 Peinture et finition** Ce qui suit s'applique :

- (a) La remorque **doit** être peinte selon les meilleures techniques de production du constructeur pour produire un fini durable avec l'épaisseur de film requise et un aspect lisse, sans coulures, plissures ni peau d'orange.
- (b) un traitement de phosphatage plus un apprêt ou un système « E-coat » **doit**<sup>(E)</sup> être appliqué sur les métaux ferreux, suivi de deux couches de peinture.
- (c) un traitement de nettoyage et de décapage acide plus un apprêt **doit**<sup>(E)</sup> être appliqué, suivi de deux couches de peinture sur les pièces en aluminium.
- (d) un vernis transparent pour extérieur **doit**<sup>(E)</sup> être appliqué sur toutes les surfaces de bois.

**3.12.2 Couleur de peinture** Ce qui suit s'applique :

- (a) De la peinture blanche ***doit*<sup>(E)</sup>** être appliquée sur les surfaces extérieures exposées qui sont peintes, normalement, à des fins commerciales.
- (b) Les pièces de châssis comme le cadre et le hayon ***doivent*<sup>(E)</sup>** être peintes en noir. Les surfaces chromées, polies ou finies au laminoir n'ont pas à être peintes.

**3.12.3 Protection contre la corrosion** Ce qui suit s'applique :

- (a) Les métaux de nature différente ***doivent*** être protégés contre la corrosion galvanique.
- (b) En plus de la protection contre la rouille appliquée en usine et standard, une protection contre la rouille et du marché secondaire ***doit*** être appliquée sur le châssis, y compris le dessous des ailes, les sections fermées et caissonnées, les joints, les moulages, les crevasses, les points de soudure, le dessous de caisse et les supports extérieurs exposés. Le produit appliqué ***doit*<sup>(E)</sup>** être un produit commercial tel que Krown Rust Control T-40 ou Rust Check. Un autocollant et les documents de garantie ***doivent*<sup>(E)</sup>** accompagner la remorque.

**3.13 Divers** Ce qui suit s'applique à tout le système, sauf avis contraire :

**3.13.1 Plaque signalétique** Les renseignements suivants ***doivent*** être indiqués de façon permanente à un endroit visible et protégé :

- (a) le fabricant, le modèle, l'année du modèle et le numéro de série.
- (b) le poids technique maximal sous essieu (PTMSE) et le poids nominal brut du véhicule (PNBV).

**3.13.2 Plaquettes de mise en garde et de consignes** Ce qui suit ***doit*** être fourni :

- (a) Toutes les plaques doivent être facilement lisibles par l'utilisateur et être conformes aux pratiques commerciales standard.
- (b) Les plaques doivent porter des symboles internationaux ou des indications bilingues.

**3.13.3 Lubrifiants et liquides** L'entretien de la remorque ***doit*<sup>(E)</sup>** se faire avec des lubrifiants et des liquides standard, compatibles avec la région où la remorque est livrée et avec la saison.

**4. Documents et articles de soutien**

**4.1 Documentation et articles de soutien** - L'entrepreneur ***doit*** fournir la documentation et les articles de soutien suivants :

- (a) **Manuels de l'équipement**
  - i. **Manuel de l'utilisateur / du propriétaire** – Le manuel de l'utilisateur fourni doit être bilingue, faute de quoi un manuel anglais et un manuel français doivent être fournis dans une même reliure à anneaux). **Un exemplaire papier du manuel de l'utilisateur du châssis doit accompagner chaque remorque livrée.**

- ii. **Catalogue des pièces** – Le catalogue des pièces **doit** être rédigé en anglais (une traduction française est souhaitable).
  - iii. **Manuel des pièces** – Le manuel des pièces doit être rédigé en anglais (une traduction française est cependant souhaitable).
  - iv. Une copie des manuels sur CD/DVD-ROM sera acceptable. Le CD ou le DVD-ROM **doit** contenir tous les manuels mentionnés aux points 4.1 (a) i, ii et iii. Pour faciliter leur utilisation, les manuels sur CD/DVD **ne doivent pas** exiger la saisie d'un mot de passe ni le recours à une connexion Internet. Les exigences obligatoires détaillées au point 4.1 (a) i **doivent** être respectées.
- (b) **Lettre de garantie** – L'entrepreneur **doit** fournir un exemplaire papier de la lettre de garantie bilingue remplie et signée avec chaque remorque expédiée dans le format approuvé par le responsable technique. Il **doit** envoyer un exemplaire de la lettre d'avis de la garantie remplie au responsable technique pour chaque remorque expédiée, lors de l'envoi. Une copie de la lettre de garantie **doit** être envoyée au responsable technique sous forme électronique.
  - (c) **Billet de production** – L'entrepreneur **doit** fournir un billet de production, ou l'équivalent, qui décrit les composants fournis sur la cabine et le châssis. Un exemplaire du billet **doit** accompagner chaque remorque terminée au point de livraison final. Un exemplaire du billet **doit** être envoyé au responsable technique dès qu'il est disponible.

#### 4.2 **Documents fournis au responsable technique**

- (a) **Manuels échantillons** – Un ensemble de manuels échantillons, y compris tous les manuels mentionnés ci-haut, **doit** être fourni. Un échantillon de tous les manuels susmentionnés **doit** être remis au responsable technique au moins 15 jours ouvrables avant la livraison des remorques. Les échantillons de manuels ne seront pas rendus. Le responsable technique donnera son approbation ou ses commentaires à propos des manuels dans un délai de 30 jours.
  - (b) **Photographies** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique deux (2) images numériques, une de la vue trois quart gauche avant et une de la vue trois quart droite arrière. L'arrière-plan de toutes les photographies **doit**<sup>(E)</sup> être dégagé.
  - (c) **Résumé des données** – L'entrepreneur **doit** fournir au responsable technique un résumé des données pour chaque marque/modèle de remorque complète fournie. Pour préparer la fiche technique, l'entrepreneur **doit** remplir les champs requis du gabarit fourni par le responsable technique et y joindre une photographie de la remorque en format électronique.
5. **Familiarisation** - Un représentant de l'entrepreneur **doit** donner au moins trois heures de cours d'introduction destinées aux conducteurs à un maximum de huit personnes, ainsi qu'au moins trois heures de cours d'introduction destinées aux personnes chargées de la maintenance à un maximum de huit personnes. Une preuve d'achèvement du cours d'introduction **doit** être donnée sous la forme d'un formulaire d'achèvement de cours d'introduction. Le formulaire **doit** être rempli et signé par un représentant autorisé. Le formulaire **doit** accompagner la facture. Les cours de familiarisation doivent être donnés dans les deux langues officielles du Canada, soit le français et l'anglais. Le responsable technique fournira un gabarit de formulaire d'achèvement de cours d'introduction.

## 6. DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

**6.1 Exigences relatives au système qualité-** Exigences relatives au système qualité – Le système qualité de l'entrepreneur *doit* être conforme aux dispositions contractuelles relatives à l'assurance qualité. L'entrepreneur *doit* assumer la responsabilité du système d'assurance de la qualité. Le représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) veillera à ce que l'entrepreneur fournisse un système d'assurance de la qualité.

**6.2 Essais de rendement et de vérification-** Le premier véhicule terminé *doit* être examiné et mis à l'essai par l'entrepreneur, pour s'assurer, point par point, de la conformité du véhicule aux exigences spécifiées. Le RAQ et le responsable technique peuvent assister à ces essais et utiliser les véhicules suffisamment pour en évaluer les caractéristiques de maniabilité.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « B »**

**SEMI-REMORQUE (DE TYPE FOURGON) À ROUES JUMELÉES**

**CONFIGURATION A : CCE 159119 (30 TONNES, 48 PI, ESSIEU TANDEM)**

**CONFIGURATION B : CCE 159121 (35 TONNES, 53 PI, TRIPLE ESSIEU)**

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui doivent être fournis aux fins de l'évaluation de la configuration ou des configurations de la ou des remorque(s) offerte(s).

Lorsque les paragraphes de spécifications ci-dessous mentionnent une « preuve de conformité », la « preuve de conformité » *doit* être fournie pour chaque exigence/spécification de rendement.

Les soumissionnaires devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document où se trouve la preuve de conformité.

La définition des termes *Équivalent* et *Preuve de conformité* se trouvent sous la rubrique DÉFINITIONS à la fin du document.

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR**

Nom de l'entrepreneur \_\_\_\_\_

Date de la proposition \_\_\_\_\_

**Substituts et solutions de remplacement**

Des solutions de remplacement ou des substituts sont-ils proposés comme *équivalents*? OUI  NON

Si oui, veuillez énumérer ces solutions de remplacement et ces substituts d'équipement proposés comme *équivalents* ci-dessous :

---

---

---

---

---

---

---

---

## **PARAGRAPHE SUR LES SPÉCIFICATIONS**

### **Configuration A**

Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_

### **Configuration B**

Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_

### **3.5.1 Charge utile – Preuve de conformité**

#### **Configuration A**

Une preuve de conformité acceptable peut être constituée des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : dessins de la répartition de la charge, calculs de la charge générés par ordinateur, etc.

La capacité de la remorque est de \_\_\_\_\_ kg.

On trouve des renseignements sur la capacité de la remorque dans le ou les document(s) :  
page : \_\_\_\_\_.

#### **Configuration B**

Une preuve de conformité acceptable peut être constituée des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : dessins de la répartition de la charge, calculs de la charge générés par ordinateur, etc.

La capacité de la remorque est de \_\_\_\_\_ kg.

On trouve des renseignements sur la capacité de la remorque dans le ou les document(s) :  
page : \_\_\_\_\_.

### **3.6 Dimensions – Preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut être constituée des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : schémas simplifiés avec les dimensions, dessins de fabrication des composants, images ou illustrations avec liste des matériaux.

<b><u>Paragraphe</u></b>	<b><u>Description</u></b>	<b><u>Valeur</u></b>	<b><u>Nom/titre du document</u></b>	<b><u>Page</u></b>
<b><u>3.6</u></b>				
(a)	Configuration A – Longueur de la remorque			
	Configuration B – Longueur de la remorque			
(b)	Largeur hors tout			
(c)	Hauteur intérieure de la carrosserie			
(d)	Hauteur extérieure de la carrosserie			

<u>Paragraphe</u>	<u>Description</u>	<u>Valeur</u>	<u>Nom/titre du document</u>	<u>Page</u>
<b>3.6</b>				
(e)	Hauteur du pivot d'attelage			
(f)	Espacement entre les essieux			
(g)	Configuration A Position de l'arrière de la remorque réglable à partir de jusqu'à par paliers de  Configuration B Position de l'arrière de la remorque réglable à partir de jusqu'à par paliers de			
(h)	Distance entre le pivot d'attelage et l'avant de la remorque			
(i)	Distance du pivot d'attelage			

### **3.8.1 Freins à air comprimé – Preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut être constituée des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : schémas de principe des freins, liste des matériaux avec fiches techniques des pièces connexes, dessins de fabrication, etc.

On trouve des renseignements sur la configuration du système de freinage à air comprimé dans le ou les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### **3.8.2 Pneus et roues – Preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut être constituée des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : renseignements sur la marque, le modèle et la capacité des roues et des pneus, avec fiches techniques correspondantes, etc.

On trouve des renseignements sur la marque, le modèle et la capacité des roues et des pneus, avec fiches techniques correspondantes dans le ou les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

### **3.8.3 Suspension et essieux**

#### **Essieux – Preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut être constituée des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : numéros de pièce de l'essieu avec fiches techniques correspondantes, etc.

On trouve la configuration des essieux dans le ou les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

La capacité des essieux est de \_\_\_\_\_ kg chacun,

et on peut la trouver dans le ou les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

### **Suspension – Preuve de conformité**

Une preuve de conformité acceptable peut être constituée des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter : numéros de pièces de la suspension et fiches techniques correspondantes, etc.

On trouve la configuration de la suspension dans le ou les document(s) : \_\_\_\_\_ page :

La capacité de la suspension est de \_\_\_\_\_ kg chacune,

et on peut la trouver dans le ou les document(s) : \_\_\_\_\_ page : \_\_\_\_\_.

### **3.8.4 Béquille de parcage – Preuve de conformité**

On trouve des renseignements sur la béquille de parcage dans le ou les document(s) :

page :

### 3.10.1 DÉFINITIONS

*Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :*

- a) « Équivalent » - Désigne une norme, un moyen ou un type de composant que le responsable technique a approuvé par écrit pour la présente description d'achat et jugé conforme aux exigences prescrites en matière de forme, de dimensions, de fonction et de rendement.
  
- b) « Preuve de conformité » - Désigne un document non modifié, tel qu'une brochure ou un manuel technique ou un rapport d'essai d'une tierce partie fourni par une installation d'essai reconnue à l'échelle nationale ou internationale ou un rapport généré par le logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Le document ***doit*** fournir des renseignements détaillés sur chaque exigence de rendement ou spécification. Lorsqu'un document fourni comme preuve de conformité ne traite pas de toutes les exigences de rendement ou spécifications ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible ou lorsque des modifications à l'équipement original ou une personnalisation de ce dernier sont requises pour satisfaire aux exigences de rendement ou aux spécifications, un certificat d'attestation (joint comme document distinct) signé par un ingénieur principal représentant le fabricant d'origine et présentant les modifications et la façon dont elles permettent de satisfaire aux exigences de rendement et aux spécifications ***doit*** être fourni. Le certificat ***doit*** préciser toutes les exigences de rendement ou spécifications requises pour justifier la conformité. Un certificat peut être fourni pour une ou pour toutes les exigences de rendement ou spécifications.

## ANNEXE "C"

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail.

Date : \_\_\_\_\_(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;  
et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)